



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	099-2023
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.145
Déposée le :	17.05.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1356/2023 du 6 décembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers : quelles répercussions pour le canton de Berne ?

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter la charge de travail législatif à prévoir pour le canton de Berne en lien avec la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI ; FF 2022 2403) ;
2. notamment d'indiquer de façon claire et précise comment le canton compte mettre en œuvre l'objectif « zéro émission net d'ici 2040 » ;
3. de montrer en outre les répercussions attendues de la LCI sur l'approvisionnement cantonal en électricité et les mesures que le canton prendra pour fournir de l'électricité en quantité suffisante ;
4. de présenter l'ensemble des répercussions financières de la mise en œuvre de la LCI au niveau cantonal ainsi qu'un échelonnement dans le temps des coûts engendrés.

Développement :

Le terme « canton » apparaît dix fois dans la LCI. Ainsi, les cantons doivent eux aussi garantir la disponibilité de puits de carbone en Suisse et à l'étranger, prendre des mesures supplémentaires pour l'adaptation et la protection face aux effets préjudiciables des changements climatiques, jouer un rôle de modèle de manière générale, s'engager en faveur de la limitation des risques, etc. Parmi les dispositions essentielles de la LCI figure l'obligation légale imposée aux cantons de viser l'objectif « zéro émission net à partir de 2040 » pour leurs administrations centrales. Il est indéniable que la LCI entraînera dans les faits l'interdiction du mazout, du gaz, du

diesel et de l'essence (ou un renchérissement vertigineux de ces produits à la suite de leur remplacement partiel par des carburants de synthèse), alors qu'il n'y a déjà pas assez d'électricité en Suisse aujourd'hui. Il s'agira pourtant de remplacer par de l'électricité 60 % des besoins énergétiques actuels. S'il en est ainsi, les éoliennes et les panneaux solaires envahiront le paysage, sans qu'il soit possible de fournir assez d'électricité à un prix abordable en hiver. En fin de compte, c'est la sécurité de l'approvisionnement qui se trouve compromise. De plus, le flou le plus complet règne sur l'ordonnancement de l'indispensable développement du réseau. Les études et rapports les plus récents ne se réfèrent jusqu'à présent qu'à la Suisse vue dans son ensemble. Or, pour évaluer le projet de la LCI, il est évident qu'une évaluation des répercussions au niveau cantonal s'impose et que celle-ci doit aller de pair avec l'élaboration des bases correspondantes.

Réponse du Conseil-exécutif

Le changement climatique et ses conséquences touchent déjà fortement le canton de Berne. Les effets sur l'environnement, l'économie et la société sont déjà clairement visibles et perceptibles aujourd'hui, qu'ils prennent la forme de changements insidieux avec leurs lots de conséquences, par exemple sur l'agriculture, l'énergie et la forêt, ou d'événements naturels extrêmes. Ils entraînent entre autres directement des charges supplémentaires pour le budget cantonal (p. ex. intensification des mesures de protection contre les crues, adaptation des forêts au changement climatique ou projets de protection contre les dangers naturels). C'est pourquoi le canton de Berne suit attentivement depuis des années les scénarios de changement climatique ainsi que leurs effets possibles dans ses domaines d'activité et a pris les mesures nécessaires en matière d'adaptation au changement climatique et de réduction des émissions. En outre, les risques éventuels pour l'accomplissement des tâches de l'administration cantonale sont identifiés et gérés dans le cadre du rapport cantonal sur les risques.

Le canton travaille depuis 2006 à la mise en œuvre de la stratégie énergétique et, depuis peu, à l'élaboration du pacte vert (*motion 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne »*) ainsi qu'à la mise à jour de la stratégie d'adaptation (*motion 199-2021 Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques*) visant l'application de l'article 31a sur la protection du climat de la Constitution du canton de Berne, qui fixe l'objectif de zéro émission net d'ici à 2050. Avec la LCI, cet objectif est désormais également inscrit au niveau national, tout comme le renforcement des mesures d'encouragement en tant qu'instrument facilitant l'atteinte des objectifs. Le canton de Berne a servi de modèle pour l'élaboration de la LCI et a donc une longueur d'avance sur l'évolution au niveau national. Le Conseil-exécutif estime dès lors que les mandats d'examen demandés sont superflus et ne feraient que générer des charges administratives inutiles. Il propose par conséquent de rejeter le postulat et prend position comme suit sur les différents points :

Point 1 :

La LCI soutient et complète aussi bien les objectifs que les mesures de la politique énergétique et climatique bernoise. Les mesures prévues dans la LCI comprennent des aides financières supplémentaires de la Confédération pour les propriétaires de bâtiments qui remplacent leur chauffage au mazout, au gaz ou électrique par des systèmes plus économiques et respectueux du climat ou qui améliorent l'isolation de leur bâtiment (à l'échelle de la Suisse, 200 millions de francs par an sont disponibles en plus pendant dix ans pour tous les cantons). Afin de poursuivre le programme d'encouragement actuel du canton de Berne, qui a eu lieu dans le cadre de l'année 2023, ces moyens fédéraux supplémentaires permettront de réduire à l'avenir d'envi-

ron 10 millions de francs par an les fonds cantonaux utilisés pour le remplacement des chauffages par rapport à 2023. Les moyens nécessaires, ainsi que l'intensification du programme demandée par le Grand Conseil, sont inscrits dans le plan intégré mission-financement du canton à partir de 2025. Les technologies innovantes et respectueuses du climat utilisées par l'industrie et l'artisanat bénéficient également d'un soutien de 200 millions de francs par an (pour six ans). Ces aides financières seront versées via les instruments d'encouragement existants. Les structures législatives cantonales requises sont déjà disponibles.

De nouvelles technologies doivent être développées et leur utilisation doit être étendue de manière ciblée pour l'extraction, le captage et le stockage du CO₂ (technologies d'émission négative), nécessaires pour atteindre l'objectif « zéro net ». Dans ce domaine, la Confédération prendra la direction des opérations, y compris en ce qui concerne les bases législatives.

À l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire d'adapter la législation cantonale sur la base de la LCI.

Point 2 :

Le canton s'est déjà attelé à la réalisation de l'objectif de zéro émission net au sein de son administration centrale d'ici à 2040, comme l'exige l'article 10 LCI. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, les institutions cantonales s'efforcent d'atteindre l'objectif « zéro net » d'ici 2035 (mesure 20-2). En adhérant à la charte du climat de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, le canton de Berne s'engage en outre, avec les cantons de la Suisse du Nord-Ouest, à défendre des mesures fortes et efficaces destinées à la protection du climat et à l'adaptation aux effets du changement climatique. Des examens et des travaux supplémentaires ne sont donc pas nécessaires pour le moment.

Point 3 :

L'approvisionnement énergétique relève en principe de la branche énergétique. La Confédération et les cantons créent les conditions générales nécessaires pour que cette branche puisse assurer l'approvisionnement énergétique de manière optimale dans l'intérêt général (cf. art. 6, al. 2 de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie [LEne ; RS 730]). Concernant plus spécifiquement la sécurité de l'approvisionnement, l'article 8, alinéa 1 LEne prévoit en outre que, s'il apparaît que l'approvisionnement en électricité de la Suisse n'est pas suffisamment assuré à long terme, la Confédération et les cantons doivent créer à temps, et dans le cadre de leurs compétences respectives, les conditions permettant d'assurer, autant que possible en Suisse, les capacités de production.

Les moyens supplémentaires disponibles grâce à la LCI permettront d'encourager davantage le remplacement des chauffages électriques directs. Ce domaine comporte un important potentiel d'efficacité. L'électrification permettra de réduire la consommation totale d'énergie d'environ un quart grâce à une utilisation plus efficace de l'énergie par rapport aux énergies fossiles (Avenir énergétique 2050, modulé par l'EMPA). Il est indéniable que le remplacement des chauffages fossiles par des pompes à chaleur et l'électrification de la mobilité vont faire augmenter la consommation d'électricité. Dans ce contexte, le canton mise sur le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables locales et crée les conditions-cadres nécessaires (plans directeurs et plans d'affectation, octroi et prolongation des concessions de force hydraulique) afin de permettre notamment à BKW d'effectuer ce développement. Il fait ainsi par exemple avancer en priorité les deux projets hydroélectriques de Trift et du Grimsel et a mis en place une procédure d'autorisation simplifiée pour la construction d'installations photovoltaïques alpines. Comme mentionné au point 1, la LCI permet de renforcer les mesures d'encouragement pour le remplacement des chauffages.

Les questions relatives à l'approvisionnement cantonal en énergie et en électricité seront traitées dans le cadre de la stratégie énergétique cantonale. Les bases, les objectifs et les mesures seront adaptés en fonction des besoins au moyen des rapports périodiques.

Point 4 :

La LCI n'engendre pas de nouveaux coûts immédiats pour le canton de Berne. Au contraire, les propriétaires qui assainissent leurs bâtiments bénéficient de subventions d'encouragement supplémentaires qui ne doivent plus être fournies par les finances cantonales (voir la réponse au point 1).

En lien avec l'article 8 LCI, les cantons ont des mandats et des tâches à accomplir dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques. Comme expliqué plus haut, le canton se consacre depuis plusieurs années déjà à l'adaptation aux changements climatiques, indépendamment de la LCI, (p. ex. *Motion 199-2021 Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques*). Il en va de même pour la réalisation de l'objectif « zéro émission net » d'ici 2050. Avec la motion 265-2021 *La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne*, en cours de traitement, le canton élabore, indépendamment de la LCI, une stratégie globale ainsi qu'un plan d'action et de financement. Effectuer une délimitation claire par rapport aux tâches exigées par la LCI serait difficile et n'est pas jugé judicieux.

Destinataire

– Grand Conseil